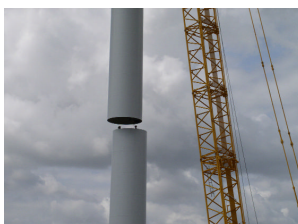




# Création d'une zone de développement de l'éolien en Poitou-Charentes

## guide pour la constitution d'un dossier de demande



## ◆ CONTEXTE

Les zones de développement de l'éolien (ZDE) ont été introduites par la loi programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13/07/05 afin d'assurer une croissance équilibrée de cette source d'énergie renouvelable tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés (cf. art 2 et 37 de la loi). Elles sont définies par le préfet sur proposition des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

Ces zones permettent aux infrastructures éoliennes de production d'électricité qui viennent s'y implanter de bénéficier d'une obligation d'achat de l'électricité produite à tarif bonifié. Cette incitation tarifaire permet de favoriser des zones d'implantation cohérentes au niveau de l'ensemble du territoire.

Les dispositions relatives à la création des ZDE sont précisées dans la circulaire interministérielle du 19 juin 2006.

## ◆ INFORMATIONS PRÉALABLES

Il est souhaitable qu'une démarche de schéma territorial éolien soit entreprise à un niveau intercommunal large (Pays, SCOT, arrondissement) pour identifier les contraintes et opportunités de développement de l'éolien à une échelle adaptée. Ce travail sera d'une aide précieuse pour la constitution des dossiers de demandes de création de ZDE. Il prendra en compte autant que possible les implantations et les ZDE existantes dans les territoires voisins. Il est par ailleurs préférable que les ZDE portent sur des zones suffisamment larges.

L'ADEME peut apporter son appui technique aux collectivités.

## ◆ DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers sont déposés en préfecture à l'attention (du bureau du cadre de vie et de l'environnement) de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales.

Après validation de la complétude par les services concernés, la préfecture indique au demandeur le nombre de dossiers qui doit être transmis et à réception du bon nombre d'exemplaires, lui délivre un accusé de réception qui ouvre le délai d'instruction de 6 mois.

## ◆ INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier est instruit par la DRIRE Poitou-Charentes. Les avis du SDAP et de la DIREN par rapport aux critères environnementaux, paysagers et patrimoniaux sont recueillis (délais de consultation 3 mois). Parallèlement, les avis des communes limitrophes sont émis par délibération (délais de consultation 3 mois).

Le dossier est présenté par la DRIRE devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Un rapport d'instruction et une proposition de décision sont alors soumis au préfet par la DRIRE.

## ◆ ARRÊTÉ DE CRÉATION DES ZDE

La préfecture fait connaître au demandeur la décision, qui sera soit une acceptation totale ou partielle de sa demande, soit une notification de refus motivée.

Cette décision prend la forme d'un arrêté préfectoral.

# PIÈCES CONSTITUANT UN DOSSIER DE DEMANDE DE ZDE

## ◆ PROPOSITION DE ZDE

- ◆ Nom du ou des proposant(s) (liste des EPCI ou des communes) ;
- ◆ Périmètre de la ZDE ;
- ◆ Puissance installée minimale et maximale de l'ensemble des installations éoliennes pouvant être contenues dans le périmètre de la ZDE exprimée en mégawatt (MW) ou en kilowatt (kW).

## ◆ MOTIVATION DE LA PROPOSITION

- ◆ Exposé des capacités de développement de l'énergie éolienne sur le territoire et de la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers de la ou des communes incluses dans la ZDE ;
- ◆ Délibérations du conseil municipal (respectivement du conseil communautaire) de la ou des communes (respectivement de l'EPCI) approuvant la mise en place d'une ZDE sur leur territoire ;
- ◆ Le cas échéant, les démarches mises en œuvre par les collectivités pour informer les habitants de la ZDE du projet.

## ◆ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA ZDE

Description géographique succincte de la zone envisagée, accompagnée :

- ◆ d'une carte administrative (échelle : 1/100 000<sup>ème</sup>) des communes concernées par la ZDE et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la ZDE ;
- ◆ d'une carte (échelle : 1/50 000<sup>ème</sup> ou à l'échelle du territoire) indiquant, en rouge, le périmètre de la zone et, en vert, les limites de l'aire d'étude (définie par un périmètre d'environ 10 km autour des communes concernées par la ZDE)

Le proposant précisera si des parcs éoliens sont déjà en exploitation à proximité de la ZDE et/ ou si des projets de parcs éoliens sont en cours de réalisation sur les communes concernées par la ZDE ou sur les communes limitrophes.

## ◆ CARACTÉRISATION DU POTENTIEL ÉOLIEN

Évaluation du potentiel éolien de la zone au vu des informations existantes et mises à disposition. Cette évaluation est faite, en général, à partir de l'analyse de l'atlas éolien régional ou des données fournies par une station météorologique. Il s'agit ici de donner une indication des régimes de vent (exprimés en m/s) à une hauteur de référence de 50 m sur la zone ou aux alentours proches.

Tout élément complémentaire permettant de justifier ce gisement éolien est également joint (ex : carte du potentiel éolien issue de l'atlas éolien régional, carte du potentiel éolien à l'échelle de la ZDE, carte décrivant un nappage des vents, résultats d'une campagne de mesure de vent in situ s'ils existent, etc.).

## ◆ POSSIBILITÉS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

- ◆ Évaluation des capacités d'accueil du réseau à infrastructures existantes sur les huit prochaines années. Caractéristiques des postes électriques les plus proches de la ZDE, obtenues à partir du site internet du RTE ;
- ◆ État des démarches engagées auprès des gestionnaires de réseaux (comptes-rendus de réunions, courriers, etc.) ;
- ◆ Solutions proposées par les gestionnaires de réseaux ou le proposant pour l'évacuation de la capacité électrique de la zone (adaptation du poste électrique existant, renforcement du réseau existant, création d'un poste client, etc.) accompagnée d'un calendrier prévisionnel des différentes étapes nécessaires et d'une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> sur laquelle figure le tracé des lignes existantes et à créer, ainsi que les emplacements des postes de transformation existants et à créer.

Le proposant peut fournir une carte issue du volet régional du schéma de développement du réseau public de transport de la région concernée.

## ◆ PRÉSENTATION DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

- ◆ L'étude patrimoniale et paysagère de la proposition de ZDE doit contenir :

- **des éléments cartographiques** : le dossier présentera une carte du périmètre du projet de ZDE (le territoire cartographié s'étendant jusqu'à environ 10 km au-delà des communes étudiées). Cette carte sera établie à l'échelle du 1/50 000<sup>ème</sup>, sur fond topographique IGN ; si pour des raisons techniques, cette carte est présentée sur plusieurs planches, une carte d'assemblage en une seule planche sera également présentée afin de permettre la lecture de la totalité du territoire concerné d'un seul regard. Ces cartes précisent les unités paysagères concernées définies dans des documents partagés (voir le paragraphe 6.5) ou, à défaut de telles références, décrites sommairement et localisent les éléments de paysages remarquables connus (arbres, jardins, ouvrages d'art...), les monuments historiques et les sites remarquables et protégés concernés. La carte devra indiquer la présence des parcs éoliens existants et des ZDE existants dans l'aire d'étude.

- **Des éléments d'appréciation de la sensibilité patrimoniale et paysagère** : Pour chaque unité paysagère concernée par le périmètre de la ZDE le dossier précisera :

- . la description des structures paysagères, c'est à dire leur nature et leurs échelles (permettant d'apprécier le rapport d'échelle entre la taille des éoliennes et le paysage) ;
- . les perceptions sociales des paysages. A défaut, l'absence de référence sur ce point sera justifiée ;
- . les tendances d'évolution des paysages concernés.

- ◆ L'étude devra apprécier la sensibilité patrimoniale du territoire (au regard des informations recueillies sur les sites remarquables et protégés) :

- **des éléments d'appréciation de la concordance de la ZDE** avec la sensibilité patrimoniale et paysagère du territoire notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la "fourchette" de puissance proposée et le territoire : Les champs de visibilité sont communément définis comme l'étendue des lieux qui s'offrent à la vue depuis un lieu identifié. Des éléments particuliers de paysage visibles depuis ce lieu peuvent déterminer ses frontières.

- **Une liste des principales sources de données** utilisées (schéma régional, charte départementale sur l'éolien, atlas des paysages, patrimoine bâti inscrit ou classé).

- **Données disponibles** : la DIREN réalise avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat des Atlas de paysages, documents de référence partagés sur les paysages, qui devraient couvrir l'ensemble du territoire à l'échéance 2007.

Quand ils existent, l'argumentaire paysager du dossier de ZDE est basé sur ces documents qui explicitent les unités paysagères. En l'absence d'atlas, des documents assimilés peuvent être utilisés.

- ◆ **Remarques** : il sera apprécié, le cas échéant, de préciser le nom et les qualifications du professionnel ayant participé au projet et les modalités de la concertation avec les citoyens concernés par la ZDE.

## ◆ SYNTHÈSE

Au vu des éléments mentionnés aux points 4, 5 et 6, une synthèse rappelle la justification du choix de la zone d'implantation et des limites de capacités électriques minimale et maximale des installations proposées.

## GLOSSAIRE

DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
EDF ARD	Electricité de France - Accès au Réseau de Distribution
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
IGN	Institut Géographique National
kW	kilo Watt (=1 000 W)
MEDD	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
MW	Méga Watt (=1 000 000 W)
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
RTE	Réseau de Transport de l'Électricité
ZDE	Zone de Développement de l'Éolien

Commune limitrophe : commune contiguë à celle dont tout ou partie du territoire est compris dans la proposition de ZDE.

## VOS CONTACTS



Préfectures

<http://www.charente.pref.gouv.fr>

<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>

<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr>

<http://www.vienne.pref.gouv.fr>



DRIRE Poitou-Charentes

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>



DIREN Poitou-Charentes

<http://www.diren-poitou-charentes.fr>



DDE

<http://www.charente-maritime.equipement.gouv.fr>

<http://www.vienne.equipement.gouv.fr>

Mél. : [dde-charente@equipement.gouv.fr](mailto:dde-charente@equipement.gouv.fr)

Mél. : [dde-deux-sevres@equipement.gouv.fr](mailto:dde-deux-sevres@equipement.gouv.fr)

**ADEME**



ADEME - Délégation régionale Poitou-Charentes

<http://www.apcede.com>

Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

## POUR EN SAVOIR PLUS

DRIRE Poitou-Charentes

Mél. : [drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)